MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Rennes
Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault

Orvault le 30/11/2023

Réf : 270-2023 / SEC / YO / AR
Affaire suivie par : Y.OESTERLE

Note relative à la réception, au contrôle et à la distribution des colis fin d'année 2023.
Pièces Jointes :

- **Colis fin d'année 2023 Inventaire**
- **Demande d'autorisation pour recevoir un colis par une personne non titulaire d'un permis de visite**
- **Affiche Fin d'année 2023**

À compter **du lundi 04 décembre 2023 et jusqu'au dimanche 07 janvier 2024 inclus**, chaque personne détenue aura la possibilité de recevoir **un colis** d'un poids maximum de **5 kg**.

La **réception et le contrôle du colis doit s'effectuer au niveau du local SAS piéton** (local poussette).

Notez :

- Un seul visiteur doit être présent au niveau du SAS piéton.

- Le colis doit être **déposé 30 minutes avant le parloir** par une personne titulaire d'un permis de visite à l'occasion d'une visite aux parloirs **ou** par toute personne dûment autorisée par la direction (et si prévenu, autorisation du magistrat compétent).

- La famille doit au préalable remplir **un inventaire** (fiche jointe).

- Le contrôle du colis doit se faire en priorité par passage sous le tunnel de détection puis par un contrôle visuel. *(Matériel mis à disposition de l'agent : balance, boîte de gants à usage unique, produit de nettoyage et* ***registre).***

- Après réception du **colis conforme** la famille doit émarger le registre après contrôle contradictoire.

- Tout colis dont le contenu n'est pas autorisé est refusé.

La transmission du colis par voie postale est autorisée après accord de la direction, sous conditions :

- aucun permis de visite.

- pas de visite au cours des trois derniers mois.

- si le colis réceptionné dépasse 5 kg il est demandé à la personne détenue lors du contrôle contradictoire de choisir parmi les options indiquées sur le FORMULAIRE OPTIONS (formulaire joint).

Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault
Avenue de la Jalière BP 90137
44 701 ORVAULT CEDEX 1

Tél. : 02 40 16 81 00
Fax : 02 40 16 81 33

<u>Ce qui est autorisé dans les colis</u> (fiche jointe) :

- Les denrées alimentaires **sous emballage transparent** ou en **boite plastique transparente** susceptibles de se conserver à l'air libre (**<u>produit frais, denrées alcoolisées, boissons, interdits).</u>**

- Les effets vestimentaires, chaussures, linge de toilette (**produits d'hygiène interdit**), photos, dessins enfants, agenda papier, nécessaire de correspondance, timbres, publication écrite, jeux de société.

<u>Sont interdits :</u>

- les boites métalliques.
- les récipients en verre.
- papier cadeau.
- film plastique.
- papier aluminium.

Le colis sera remis à la personne détenue par l'agent vestiaire (jours ouvrables), après contrôle contradictoire et émargement du registre par la personne détenue.

A chaque fin de service le registre doit être remis à l'agent PEP, pour mise à disposition du service vestiaire.

Toute difficulté dans l'application de la présente note doit être immédiatement portée à la connaissance de l'encadrement.

Le Directeur
S.GLAPPIER

☒Direction	☒Service des RH	☒DSEEPM	☐Lecture Appel :
☒Chef de Détention et Officiers	☒Service Des Agents	☒Direction E. N	☐Affichage
☒1er Surveillants / Major	☒Compta	☒Resp. Site GEPSA	☒**Diffusion électronique**
☒Greffe	☒Unité de Vie : TOUTES	☒USMP-SMPR	☒**Diffusion papier**
☒Économat / Suivi Gestion Déléguée	☒PEP	☒PCI	☒Autres : TOUS

Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault
Avenue de la Jalière BP 90137
44 701 ORVAULT CEDEX 1

Tél. : 02 40 16 81 00
Fax : 02 40 16 81 33